

COLLECTIVITÉ : Mairie de Gornies

Tableau d'avancement au GRADE DE Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Reçu au Centre de Gestion n°34
Par: 29 NOV. 2018
Sous réserve de vérification
par le service compétent

ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2018

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
<u>2</u>	<u>CARLOS Pascal</u>	<u>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</u>	<u>30/09/2018</u>

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

A GORNIES, le 26/11/2018

Signature de l'autorité territoriale et cachet



COLLECTIVITÉ : Mairie de Gornies



Tableau d'avancement au GRADE DE Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

ÉTABLI APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

(en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

CATÉGORIE A, CATÉGORIE B, CATÉGORIE C (1)

ANNÉE 2018

NUMÉRO D'ORDRE (2)	NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	CATÉGORIE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	DATE À PARTIR DE LAQUELLE L'AVANCEMENT DE GRADE EST POSSIBLE
<u>1</u>	<u>CAUSSE Frédéric</u>	<u>Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe</u>	<u>C</u>	<u>Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe</u>	<u>30/12/2018</u>

(1) barrer la mention inutile.

(2) les fonctionnaires ne peuvent être promus par la collectivité que dans l'ordre du tableau.

A GORNIES, le 26/11/2018

Signature de l'autorité territoriale et cachet

